



CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

S.A.R.L FORBAT représenté par son Gérant Monsieur Philippe NICAULT dont le siège social est sis 5 rue Baptiste Marcet – 37250 MONTBAZON,
d'une part,

Et :

Entreprise..... adresse (personnel ou société).....

Mail :.....Tel. portable.....

Nom du stagiaire :

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1

L'action de formation «**FEEBAT RENOVE**» est organisée sous la responsabilité pédagogique et technique de FORBAT.

Les dates et le lieu de déroulement de la formation arrêtés par **FORBAT** sont les suivantes :

Dates pour la formation:

- 4-5-6 juillet 2017

Horaires : Horaire de Début 9 H – Horaire de Fin 17H30

Lieu : – CFA Bâtiment du 91

Durée : 3 jours – 21 heures

⇒ La formation sera suivie par 12 stagiaires maximum

⇒ **FORBAT** s'engage à remettre à chaque stagiaire un support écrit de formation.

⇒ **FORBAT** établira, à l'issue de la formation, une attestation de stage

⇒

⇒ Remarque : Il sera possible d'obtenir un duplicata de ces attestations moyennant la somme de 30 €TTC.

ARTICLE 2

Le personnel appelé à dispenser la formation est choisi par FORBAT

ARTICLE 3

FORBAT s'engage à remettre tous les éléments pédagogiques et techniques de l'action de formation permettant d'apprécier le contenu de l'action dispensée.

ARTICLE 4

En contrepartie de cette action de formation, **M.**(votre nom et prénom ou société) s'engage à acquitter les frais suivants :

3 journées de formation soit un total de **650 euros net**

- l'ingénierie
- l'animation
- les supports de cours

⇒ payable par chèque au début de la session de formation sur présentation de la facture.

ARTICLE 5

Nous demandons un chèque équivalent au montant de la formation (650 euros) pour valider l'inscription à cette formation. Ce chèque est encaissé en début de formation.

Dans l'éventualité où le stagiaire ne pourrait pas être présent à cette formation, il devra en informer FORBAT par écrit (e-mail) au moins 2 semaines à l'avance. Dans ce cas de figure, sur fourniture d'une enveloppe timbré à son nom, le chèque sera restitué au stagiaire.

Dans le cas de figure où le stagiaire ne serait pas présent à cette formation sans nous en informer (pour des raisons autre que maladie avec justificatifs), le chèque sera tiré.

Dans l'éventualité où le nombre de participants s'avérerait insuffisant (inférieur à 4 participants), FORBAT se réserve le droit d'annuler la cession de formation. La validation ou l'annulation définitive aura lieu une semaine avant la cession de formation. En cas d'annulation , FORBAT s'engage à restituer le chèque dans les plus brefs délais (1 semaine maximum).

ARTICLE 6

Cette convention est établie pour la durée de la formation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour la durée visée à l'article 1

Fait en double exemplaires à MONTBAZON le lundi 22 mai 2017.

Signature
L'organisme de formation,

Signature
Client,

Philippe NICAULT - Directeur



SARL FORBAT
5 RUE BAPTISTE MARCET
37250 MONTBAZON
RC S TOURS 424.128.726.00033
APE 4322B CAPITAL 15000€

FORBAT

<http://www.forbat.com>

contact@forbat.com

FORBAT – SIRET 424 128 726 00033 - APE 8559A- Tel : 02.47.67.07.10 – Port : 06.62.34.27.30

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 017 52 37 auprès du Préfet d la Région Centre - Capital de 15.000 euros